

BULLETIN DE LA S. M. F.

SMF

Vie de la société

Bulletin de la S. M. F., tome 4 (1875-1876), p. 5-15

http://www.numdam.org/item?id=BSMF_1875-1876__4__5_0

© Bulletin de la S. M. F., 1875-1876, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Bulletin de la S. M. F. » (<http://smf.emath.fr/Publications/Bulletin/Presentation.html>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ

AU 31 JANVIER 1876.


(Les initiales S. P. désignent les sociétaires perpétuels.)

ACHARD (Marc), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
ALLEGRET, professeur à la Faculté des Sciences, à Clermont.
ANDRÉ (Désiré), agrégé de l'Université, à Paris.
ANTOINE (Ch.), ingénieur de la Marine, à Brest.
AÛST (l'abbé), professeur à la Faculté des Sciences, à Marseille.
ARON (Henri), banquier, à Paris.
BACH, doyen de la Faculté des Sciences, à Nancy.
BAILLOU, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, à Paris.
BENOIST, docteur en droit, à Chalon-sur-Saône.
BERDELLÉ, ancien garde-général des forêts, à Rioz (Haute-Saône).
BERTRAND (Joseph), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, à Paris.
BEYNAC, professeur de Mathématiques, à Paris.
BIENAYMÉ (Alexis), capitaine du Génie, à Versailles.
BIENAYMÉ (Arthur), ingénieur de la Marine, à Brest.
BIENAYMÉ (J.), membre de l'Institut, à Paris. S. P.
BISCHOFFSHEIM, banquier, à Paris. S. P.
BLEYNE (Martial), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
BONNET (Ossian), membre de l'Institut, à Paris.
BOUCHÉ (A.), ancien élève de l'École Normale, directeur de l'École préparatoire d'Angers.
BOUFFET (M.), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Carcassonne.
BOURGET, agrégé de l'Université, à Paris.
BRÉMARD, architecte, à Paris.
BRIOSCHI, professeur à l'Université de Pavie (Italie).
BRISSE (A.), ingénieur en chef du dessèchement du lac Fucino (Italie).
BRISSE (Ch.), répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
BROCARD, capitaine du Génie, à Alger. S. P.
BRUNET, ingénieur des Manufactures de l'État, à Paris.
CABART (Maurice), à Paris.
CAHEN, lieutenant du Génie, à Versailles.
CATALAN, professeur à l'Université de Liège (Belgique).
CHARLON, directeur de *la Confiance*, à Paris.
CHASLES, membre de l'Institut, à Paris, S. P.
CHEVALLIER, aide-astronome à l'Observatoire, à Paris.
CIVALE, ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.

CLAYEUX, sous-intendant de 1^{re} classe, à Versailles.
COCHIN (Denys), à Paris.
COLLET, professeur de Mathématiques spéciales au lycée de Troyes.
COLLIGNON (Éd.), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.
COMBEROUSSE (de), professeur à l'École Centrale, à Paris.
COMBETTE, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris.
CORNU (A.), professeur à l'École Polytechnique, à Paris.
COURCELLES (C.), professeur de Mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, à Paris.
CROULLEBOIS (Marcel), professeur à la Faculté des Sciences, à Marseille.
CUVINOT, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Mantes.
DARBOUX, professeur suppléant à la Faculté des Sciences, à Paris.
DESCHAMPS, bibliothécaire du Dépôt central de l'Artillerie, à Paris.
DESQ (L.), capitaine d'Artillerie, à Bourges.
DEWULF (Ed.), commandant du Génie, à Toulon.
DOSTOR (G.), docteur ès sciences, à Paris.
DU BUIT (Paul), ingénieur du Génie maritime, au Havre.
DUGUEN, ingénieur civil, à Roye (Somme).
DURRANDE (H.), professeur à la Faculté des Sciences, à Rennes.
FABRE, ancien élève de l'École Polytechnique, à Nîmes.
FLORENTIN, capitaine d'Artillerie, à Paris.
FLYE SAINTE-MARIE (C.), capitaine d'Artillerie, à Paris.
FONTÈS (J.), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Condom (Gers).
FOURET (G.), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
GARIEL (M.-C.), professeur à l'École de Médecine, à Paris.
GAUTHIER-VILLARS, imprimeur-libraire, à Paris, S. P.
GENTY, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Oran.
GERONO, professeur de Mathématiques, à Paris.
GIROD (A.), ingénieur des Manufactures de l'État, à la Havane (Cuba).
GOFFART (M.), professeur de Mathématiques, à Paris.
GONZALES (José), directeur de l'Observatoire de Bogota (Colombie).
GOURNERIE (de la), membre de l'Institut, à Paris.
GRAINDORGE (J.), docteur ès sciences, à Liège (Belgique).
HAAG, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.
HALPHEN (G.), répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris, S. P.
HATON DE LA GOUPILLIERE, ingénieur des Mines, à Paris, S. P.
HATT (Ph.), ingénieur hydrographe, à Paris.
HENRY, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Orléans.
HERAUD (G.), ingénieur hydrographe, à Paris.
HERMARY, capitaine au 25^e régiment d'Artillerie, à Vincennes.
HERMITE, membre de l'Institut, à Paris, S. P.
HILAIRE, professeur au lycée de Douai.
HRST, directeur des études à l'École Navale de Greenwich.
HOUBIGANT (J.), commandant du Génie en retraite, à Paris.
HUGO (Comte L.), traducteur au Ministère des Travaux publics, à Paris.
HUYOT (E.), ingénieur des Mines, à Paris.
JACQUIER (J.), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Bordeaux.
JANNIN, capitaine au 13^e régiment d'Artillerie, à Vincennes.
JAVARY, chef des travaux graphiques à l'École Polytechnique, à Paris.
JORDAN (C.), ingénieur des Mines, à Paris, S. P.
JOUFFRET, capitaine d'Artillerie, professeur à l'École d'application de Fontainebleau
JULLY, chef d'institution, à Paris.
JUNG, professeur, à Milan.
KOEBLER, répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
LAFONTAINE, ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
LAGUERRE, répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
LAISANT, capitaine du Génie, à Sidi-Bel-Abbès.
LAQUIERE, capitaine d'Artillerie, à Blidah (Algérie).

LAUTH, manufacturier, à Thann (Alsace).
LAX, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vendôme.
LEFEBURE DE FOURCY (R.), à Paris.
LEFFLER (Dr Mittag), professeur à l'Université d'Upsal (Suède).
LEHR, professeur au lycée de Marseille.
LEMOINE (E.), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
LEMONNIER, professeur de Mathématiques spéciales au lycée Henri IV, à Paris.
LESPAULT, professeur à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.
LÉVY (Albert), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
LEVY (Maurice), répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
LEZ (H.), à Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).
LIGUINE, professeur à l'Université d'Odessa (Russie).
LUCAS (E.), professeur au lycée de Moulins.
MALEYX (L.), professeur au collège Stanislas, à Paris.
MALLOIZEL, ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
MANNHEIM (A.), professeur à l'École Polytechnique, à Paris. S. P.
MAREL, colonel d'État-major en retraite, à Hussein-Dey, près d'Alger.
MARGERIE, sous-directeur de l'École Monge, à Paris.
MARIE (Maximilien), répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
MARSILLY (général de), ancien élève de l'École Polytechnique, à Auxerre.
MATHIEU, professeur à la Faculté des Sciences, à Nancy.
MICHELET, ingénieur civil, à Paris.
MIGNON (A.), capitaine au 6^e régiment d'Artillerie, à Grenoble.
MONTIGNY (G. de), lieutenant du Génie, à Paris.
MOREL (A.), ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
MOUTARD (Th.), examinateur d'admission à l'École Polytechnique, à Paris.
NICOLAÏDÈS, professeur à l'Université d'Athènes (Grèce).
OVIDIO (Enrico d'), professeur à l'Université de Turin (Italie).
PARMENTIER (Th.), général de brigade, à Tours.
PARRAN (A.), ingénieur des Mines, à Paris.
PERCIN (A.), capitaine au 21^e régiment d'Artillerie, à la Rochelle.
PERRIER, capitaine d'État-major, membre du Bureau des Longitudes, à Paris.
PERRIN, ingénieur des Mines, à Paris.
PHILIPPE, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.
PHILIPPON, secrétaire de la Faculté des Sciences, à Paris.
PICART (A.), député à l'Assemblée nationale, à Versailles.
PICQUET (H.), capitaine du Génie, à Paris.
PISTOYE (L. de), capitaine d'Artillerie, à La Fère.
PLOCQ (A.), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Dunkerque.
POLIGNAC (Camille de), à Paris, S. P.
POUILLOT (J.), professeur à l'École normale de Cluny.
PUISEUX, membre de l'Institut, à Paris.
PUTZ (H.), lieutenant-colonel d'Artillerie, à Vernon (Eure).
RADAU (R.), à Paris.
RANCY (de), sous-directeur de *l'Aigle*, à Paris.
REINACH (baron de), banquier, à Paris.
RENAN, aide-astronome à l'Observatoire, à Paris.
RESAL, membre de l'Institut, à Paris.
REY, professeur à l'École du Génie, à Arras.
RIBAUCCOUR, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Draguignan.
RODET, ingénieur des Manufactures de l'État, à Paris.
ROLLAND, membre de l'Institut, à Paris.
ROUART, ingénieur civil, à Paris.
ROUCHÉ (E.), professeur à l'École Centrale, à Paris.
ROUSSELIN (A.), professeur au lycée de Douai.
ROUX (François), architecte, à Paris.
SAINTÉ-CLAIRE DÉVILLE (Charles), membre de l'Institut, à Paris.

SAINTE-CLAIRE DEVILLE (Henri), membre de l'Institut, à Paris.
SAINTE-GERMAIN (A. de), professeur à la Faculté des Sciences, à Caen.
SAINTE-LOUP, professeur à la Faculté des Sciences, à Besançon.
SALTEL, professeur, à Châtellerault.
SANCERY, professeur, à Paris.
SARRAU, répétiteur à l'École Polytechnique, à Paris.
SARTIAUX, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Senlis.
SCHÖNDÖRFFER, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Paris.
SCRIVANOFF (Grégoire), étudiant à l'Université de Saint-Pétersbourg (Russie).
SIVERING, ingénieur en chef des Travaux publics, à Luxembourg (grand-duché de Luxembourg).
STEPHAN, directeur de l'Observatoire, à Marseille.
STUDNICKA, professeur à l'Université de Prague (Bohême).
TANNERY, professeur suppléant à la Faculté des Sciences, à Paris.
TANNERY, ingénieur des Manufactures de l'État, à Bordeaux.
TARBOURIECH, agrégé de l'Université, à Paris.
TERRIER, agrégé de l'Université, à Paris.
THERY, professeur au lycée de Douai.
TISSERAND, professeur à la Faculté des Sciences, à Toulouse.
TISSOT, examinateur d'admission à l'École Polytechnique, à Paris.
TRESCA (É.), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vendôme.
TURPAULT, à Paris.
TURQUAN, docteur ès sciences, à la Chapelle Saint-Mesmin (Loiret).
VACOSSIN, capitaine d'État-major, à Paris.
VACQUANT, professeur de Mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, à Paris.
VAZEILLE, ancien élève de l'École Polytechnique, à Paris.
VINTEJOUX, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris.
VOLLOT (Jules), professeur au lycée d'Alger.
WELSCH, lieutenant d'Artillerie, à Saint-Omer.
WEYR (Édouard), étudiant à l'Université de Prague (Bohême).
WEYR (D^r Émile), professeur à l'École Polytechnique de Prague (Bohême).
WICKERSHEIM, ingénieur des Mines, à Paris.



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE PREMIER. La Société mathématique de France a pour objet l'avancement et la propagation des études mathématiques pures et appliquées. Elle y concourt par ses travaux et par la publication des mémoires de ses membres. Son siège est à Paris.

ART. 2. Aucune communication ou discussion ne peut avoir lieu sur des objets étrangers aux mathématiques.

ART. 3. La Société se compose de membres résidents et de membres non résidents.

Les Français et les Étrangers peuvent également en faire partie.

ART. 4. Les conditions à remplir pour devenir membre de la Société sont les suivantes : 1° être présenté par deux membres qui auront adressé une demande signée; 2° obtenir à l'une des séances suivantes les suffrages de la majorité des membres présents.

ART. 5. Le nombre des membres résidents et non résidents est illimité.

ART. 6. L'administration de la Société est confiée à un conseil composé :

1° Des membres du bureau ;

2° De douze autres membres résidents de la Société désignés par l'élection ;

3° De quatre membres non résidents désignés par l'élection ; ils auront voix délibérative dans le conseil lors de leur présence à Paris.

ART. 7. Le conseil est présidé par le président de la Société.

ART. 8. Le bureau est composé de :

1 président ;

4 vice-présidents ;

2 secrétaires ;

2 vice-secrétaires ;

1 trésorier ;

1 archiviste.

ART. 9. Le président est élu pour un an.

Les vice-présidents sont nommés pour deux ans.

Deux d'entre eux sont remplacés chaque année.

Les secrétaires et les vice-secrétaires sont élus pour deux ans.

Le trésorier et l'archiviste pour trois ans.

ART. 10. Le président n'est pas rééligible immédiatement dans les mêmes fonctions.

ART. 11. Parmi les douze membres du conseil qui résident à Paris et qui ne font pas partie du bureau, quatre sont remplacés chaque année à tour de rôle.

ART. 12. Tous les membres de la Société sont appelés à participer à l'élection du président, soit directement, soit par correspondance.

ART. 13. Les autres membres du bureau et les membres du conseil sont élus à la majorité absolue des membres présents.

ART. 14. Les ressources de la Société se composent : 1° de la cotisation annuelle des membres résidents et non résidents, et dont le montant est fixé par le règlement administratif de la Société; 2° du revenu du capital formé par les droits d'admission, les souscriptions perpétuelles, le produit de la vente des ouvrages édités par la Société et les dons qu'elle pourra recevoir.

ART. 15. La Société règle annuellement le budget de ses dépenses.

Dans la première séance de chaque année, le compte détaillé des recettes et dépenses de l'année révolue sera soumis à l'approbation de la Société; ce compte rendu sera publié dans le *Bulletin*.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF.

CHAPITRE PREMIER.

CONDITIONS D'ADMISSION.

1. Les conditions à remplir pour devenir membre de la Société sont .

1° D'être présenté par deux membres qui auront adressé une demande signée;

2° D'obtenir, à l'une des séances suivantes, les suffrages de la majorité des membres présents (art. 4 des statuts).

2. Le diplôme délivré est signé par le président, l'un des secrétaires et le trésorier, et porte le sceau de la Société.

Le trésorier remet le diplôme après l'acquittement du droit d'admission montant à 10 francs, et de la cotisation annuelle.

CHAPITRE II.

TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Tenue des séances.

3. La Société tient ses séances ordinaires deux fois par mois ; elle prend trois mois de vacances : août, septembre et octobre.

4. La première séance de janvier est consacrée spécialement aux élections pour le remplacement des membres sortants du bureau et du conseil.

5. Le tableau des jours de réunion est imprimé sur une carte adressée aux membres résidant à Paris.

Elle sera également envoyée aux membres non résidents sur leur demande personnelle.

Les membres sont convoqués à domicile pour les séances extraordinaires.

6. Pour assister à la séance, les personnes étrangères à la Société doivent être introduites, chaque fois, par un de ses membres.

7. La présence du président ou d'un vice-président, assisté d'un des secrétaires ou vice-secrétaires, suffit pour constituer le bureau à chaque séance.

8. En cas d'absence du président ou des vice-présidents, le trésorier, ou à son défaut l'archiviste, occupe le fauteuil.

En cas d'absence de tous les membres du bureau, les fonctions de président sont remplies par le plus âgé des membres du conseil présents à la séance.

En cas d'absence des secrétaires et vice-secrétaires, le président du jour désigne un des membres du conseil pour en remplir les fonctions.

9. Les procès-verbaux des séances sont rédigés dans l'intervalle d'une séance à l'autre.

Chaque séance commence par la lecture du procès-verbal de la séance précédente et de l'ordre du jour.

10. Les communications faites par les membres de la Société ont lieu dans l'ordre de leur inscription ; les communications des personnes étrangères à la Société ont lieu après celles des membres, sauf les cas d'urgence qui seront appréciés par le bureau.

Les membres qui auront fait des communications verbales ou pris part aux discussions devront remettre des notes au secrétaire pour la rédaction du procès-verbal.

11. Dans les séances ordinaires, on ne peut traiter aucune question relative à l'administration, à moins d'une demande du conseil.

12. Toutes les observations relatives à l'administration sont adressées par écrit au président, qui en réfère au conseil, à sa plus prochaine réunion.

Bulletin.

13. La Société, préoccupée des avantages qu'elle peut offrir à tous ses membres, a décidé que le recueil intitulé : *Bulletin de la Société mathématique*, qui rend compte des mémoires présentés à la Société, sera distribué gratuitement à tous les membres résidents ou non résidents.

14. Les conventions stipulées entre le conseil de la Société et les éditeurs chargés de la publication du *Bulletin* devront être soumises à l'approbation de la Société.

Réimpression des ouvrages anciens et publication des mémoires originaux.

15. La Société, voulant concourir aux progrès des mathématiques par tous les moyens compatibles avec son mode d'organisation, avisera aux moyens de publier successivement, et d'une manière aussi complète qu'il sera possible ou utile de le faire, des œuvres des anciens mathématiciens français ou étrangers.

La Société se réserve la faculté de publier les mémoires originaux trop étendus pour paraître dans le *Bulletin*.

16. Les publications émanant de la Société, autres que le *Bulletin*, sont délivrées à prix réduit à tous les membres de la Société résidents ou non résidents.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

17. Chaque élection a lieu au scrutin secret, sur un seul bulletin et, s'il est nécessaire, au moyen de deux tours, dont le second est de ballottage. Dans le cas d'égalité de voix, le plus âgé l'emporte.

18. L'élection du président seule donne lieu au vote de tous les membres résidents ou non résidents. Tout membre qui ne peut assister à la réunion électorale est invité à envoyer au secrétaire, avant la première séance de janvier, son suffrage individuel dans un bulletin cacheté et enfermé dans une lettre signée de lui.

Ce bulletin ne peut être ouvert qu'au moment du dépouillement du scrutin.

19. Les secrétaires ou, à leur défaut, les vice-secrétaires rédigent les procès-verbaux des séances de la Société et des séances du conseil.

20. Une commission d'impression, composée des secrétaires et de quatre membres nommés par le conseil, dirige la publication du *Bulletin* et l'impression des mémoires et communications.

21. Sous la direction du président, les secrétaires sont chargés de la correspondance pour ce qui concerne les travaux et les affaires de la Société autres que les affaires de finances : ils convoquent la Société, le conseil et les commissions quand il y a lieu, et préparent les ordres du jour.

22. La Société forme une bibliothèque et échange ses publications contre les journaux et les recueils consacrés aux mathématiques pures et appliquées, publiés en France et à l'étranger.

23. L'archiviste est chargé de la garde des archives de la Société; il en dresse un inventaire.

Il a sous sa direction la bibliothèque; il dresse le catalogue des livres et brochures imprimés, et tient un registre des manuscrits envoyés.

Enfin, il a sous sa garde tous les documents appartenant à la Société.

24. Le trésorier est chargé du recouvrement des sommes dues à la Société.

25. Il tient un registre des recettes et dépenses, que tous les membres ont le droit de consulter.

26. Le trésorier ne peut faire aucun emploi extraordinaire des fonds de la Société sans une délibération spéciale du conseil.

Conseil et commissions.

27. Le président convoque le conseil toutes les fois que les affaires de la Société le réclament.

28. Il suffit d'une demande motivée, signée par cinq membres du conseil et adressée au président, pour qu'une convocation du conseil soit obligatoire.

29. A chaque séance du conseil, les noms des membres présents sont consignés au procès-verbal.

30. Il faut au moins sept membres présents pour prendre des décisions en conseil.

31. Sur la proposition de cinq membres, le vote peut avoir lieu au scrutin secret.

32. Sur la demande de cinq membres, il peut être fait appel à la Société

des décisions qui n'auraient pas été prises aux deux tiers des voix au sein du conseil.

33. Les procès-verbaux des séances du conseil doivent être transcrits sur un registre coté et parafé par le secrétaire; ils doivent être signés par le président et le secrétaire qui a tenu la plume; les renvois doivent être parafés et les mots rayés approuvés.

34. Le conseil se réunit dans la dernière quinzaine de décembre pour examiner l'état des affaires de la Société, nommer la commission de comptabilité chargée de vérifier la gestion du trésorier, et la commission des archives chargée de vérifier celle de l'archiviste.

35. Ces deux commissions ne peuvent être composées de moins de trois membres; elles font leur rapport dans la première séance de janvier.

36. Le conseil désigne annuellement, à la même époque, les membres qui, adjoints aux deux secrétaires, composent la commission permanente d'impression pour la publication du *Bulletin* et l'insertion des notes et mémoires des membres de la Société.

Cette commission veille à ce qu'il ne s'introduise dans les publications rien d'étranger à la Science.

37. Les membres élus de la commission d'impression sont nommés pour trois ans.

Les membres de la commission d'impression peuvent être pris indistinctement dans la Société ou dans le conseil.

CHAPITRE IV.

PROPRIÉTÉS, REVENUS ET DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ.

38. Les versements des membres résidents et non résidents se composent :

1° Du droit d'admission, montant à 10 francs;

2° De la cotisation annuelle.

39. Pour les membres résidents, cette cotisation annuelle s'élève à 20 francs, payables d'avance, et, pour les membres non résidents, à 15 francs, également payables d'avance.

Sont considérés comme résidents les membres qui ont à Paris leurs occupations habituelles, ou y exercent habituellement leurs fonctions.

40. Les nouveaux membres devront payer la totalité de la cotisation, quelle que soit l'époque de leur admission.

41. Les publications ne seront adressées qu'après le versement de la cotisation annuelle.

42. Tout membre qui n'aura pas acquitté la cotisation d'une année

sera, après avertissement préalable du trésorier, considéré comme démissionnaire.

43. La cotisation annuelle peut, au choix de chaque membre, être remplacée par une somme de 300 francs une fois payée.

Ce versement confère le titre de *sociétaire perpétuel*.

44. Les dons faits à la Société sont inscrits au *Bulletin des séances* avec le nom des donateurs.

45. Les dépenses sont divisées en ordinaires et extraordinaires.

Les dépenses ordinaires se composent de frais de bureau et d'imprimés, ports de lettres, frais d'entretien, loyer du local, appointements des employés et frais d'impression du *Bulletin*. Le chiffre des dépenses ordinaires ne peut excéder les $\frac{9}{10}$ des ressources annuelles.

Les dépenses extraordinaires sont votées par la Société sur la proposition du conseil.

46. La Société ne s'engage jamais dans aucune dépense excédant son avoir.

CHAPITRE V.

RÉVISION DES STATUTS CONSTITUTIFS OU DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF.

47. Toute proposition de révision des statuts constitutifs ou du règlement administratif ne pourra être prise en considération que si elle est signée collectivement par vingt membres.

48. Le président fera, dans ce cas, procéder à un scrutin pour la nomination d'une commission de révision, qui sera composée de quatre membres du conseil et de trois membres pris en dehors.

49. La discussion du projet exigera la présence de la moitié plus un des membres résidant à Paris.

Tous les membres sont convoqués par lettres spéciales.

50. Si le nombre ci-dessus n'est pas atteint, la discussion aura lieu dans la séance suivante, quel que soit le nombre des membres présents.
